**COMPTE-RENDU DU COMITÉ**

**SYNDICAL**

**DU 28 JANVIER 2021**

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s’est réuni par visioconférence, le jeudi 28 janvier 2021, à 9h30.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par la Présidente, Julie LAERNOES.

***Etaient présents***

Elus titulaires : Mme CORDIER (à partir de 10H05), MM GUITTON, VOUZELLAUD (à partir de 10H15), HENRY, GUEGAN, LE GREVESE, CHARRIER (jusqu’à 11H), PAGEAU, BRU.

Elu suppléant : M. DUBOST

***Etaient Absents***

Mme LEBLANC, MM GARREAU, QUERO, DESCLOZIERS, EVAIN, ROBERT.

***Nombre de délégués***

* En exercice : 16
* Présents : de 9 à 11
* Votants : de 11 à 12
* Pouvoirs : 2
* *De Mme Cordier à M. Pageau*
* *De Mme Leblanc à Mme. Laernoes*

***Tableau récapitulatif des voix***

|  |  |
| --- | --- |
| LAERNOES | 1+1 |
| GUITTON  | 1 |
| VOUZELLAUD (à partir de 10H15) | 1 |
| DUBOST | 1 |
| HENRY | 1 |
| GUEGAN | 1 |
| LE GREVESE | 1 |
| CHARRIER (jusqu’à 11h) | 1 |
| CORDIER (à compter de 10h05) | 1 |
| PAGEAU (pouvoir jusqu’à arrivée de Mme Cordier) | 1 (+1) |
| BRU | 1 |
| **Nombre total de voix**  | **De 11 à 12** |

Etaient également présents de l’Edenn : M. Fenard (Directeur), Mme Jaffré (Assistante).

# **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 novembre 2020 a été transmis aux membres le 8 janvier 2021, et joint à la convocation.

**Sans remarque de l’assemblée, le procès-verbal du comité syndical du 17 novembre 2020 est adopté à l’unanimité.**

**2 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU (Communication)**

L’article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe présente les informations concernées.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, prend acte de ce compte-rendu.**

# **3 – DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2312-1 que l’adoption du budget prévisionnel par l’assemblée délibérante est obligatoirement précédée par la présentation d’un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport joint en annexe fait l’objet d’une discussion de l’assemblée.

**Après débat, le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport.**

# **4 – AUTORISATION DE RÉALISER DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT EN AMONT DU VOTE DU BUDGET PRÉVIONNEL 2021**

Dans le cas où le vote du budget prévisionnel intervient après le 1er janvier de l’exercice en cours, le CGCT, dans son article L1612-1, permet d’effectuer des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l’année précédente.

Concernant les dépenses d’investissement, cette autorisation est limitée par le même article au quart des montants de l’année précédente, et nécessite de préciser en amont le montant et l’affectation des crédits.

Dans le cas de l’Edenn, ceci permet de faire face si besoin aux dépenses urgentes d’équipement général (véhicules, informatique, outillage technique) qui seraient rendues nécessaires, en particulier en cas de défaillance ou de casse.

Le montant des crédits d’investissement inscrits au BP 2020 était de 226 978,70€.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, autorise Mme la Présidente à engager, liquider et mandater jusqu’à l’adoption du Budget Primitif les dépenses suivantes :**

* Dépenses inscrites au chapitre 21, à hauteur de 45 000 €
* Dépenses inscrites au chapitre 20, à hauteur de 3 000 €

# **5 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE L’EDENN AU SEIN DE LA CLE DU SAGE**

La Commission Locale de l’Eau (CLE) du SAGE est l’organe de concertation du SAGE Estuaire de la Loire. Elle participe activement à l’élaboration du document ainsi qu’à sa mise en œuvre.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire compte 88 membres répartis en trois collèges : 46 élus des collectivités locales, 26 représentants des usagers et 16 représentants des administrations.

L’Edenn dispose d’une représentation au sein de cette instance.

**Le Comité Syndical, à l’unanimité, désigne Mme LAERNOES pour représenter l’Edenn au sein de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.**

**6 – AVIS SUR LE SAGE**

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Estuaire de la Loire constitue le document de planification central de la politique de l’eau sur le territoire.

Le périmètre Estuaire de la Loire s’étend sur un territoire de 3855 km² et 158 communes, de part et d’autre de l’estuaire de la Loire depuis Vair-sur-Loire, incluant les affluents de la Loire (hors Sèvre Nantaise et Lac de Grand Lieu) ainsi qu’une partie du littoral à l’embouchure de la Loire. Le Bassin versant de l’Erdre est par conséquent totalement inclus dans ce périmètre.

Le SAGE a notamment pour objet de décliner sur ce périmètre les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur) Loire-Bretagne, lequel transpose sur ce grand bassin versant la Loi sur l’eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et la Directive Cadre sur l’Eau européenne de 2000.

Le document a, à son tour, une portée réglementaire importante dans de nombreux domaines, en particulier les documents de planification et d’urbanisme (SCoT, PLU, etc.), la réglementation sur les installations classées pour la protection de l’environnement et les IOTA (régimes de déclaration et d’autorisations pour les projets impactant le domaine de l’eau), etc.

En outre, il fixe de nombreux aspects des contrats de bassin versant sur son territoire, à la fois en termes d’objectifs et de stratégie, mais également de contenu opérationnel (études, volets d’actions) et de moyens.

L’élaboration et le suivi du SAGE sont assurés par la Commission Locale de l’Eau (CLE), installée en 2020 sur le territoire, et qui regroupe l’ensemble des acteurs de l’eau. Le Syloa, créé en 2015, en assure le secrétariat ainsi que le portage du document.

La première version du SAGE a été approuvée en 2009, et le document qui est présenté aujourd’hui en constitue la première révision.

Cette version révisée du SAGE, adoptée par la CLE, entre depuis le 1er septembre 2020 dans une large phase de consultation, qui débute par la recherche d’avis des personnes publiques associées jusqu’au 31 décembre 2020, avant une phase d’enquête publique.

L’Edenn est directement concerné par ce document auquel il a participé en tant que membre de la CLE et surtout en tant que structure pilote du SAGE sur le bassin versant de l’Erdre, chargée de l’élaboration des contrats multithématiques de bassin versant, qui mettent en œuvre les objectifs de la LEMA, du SDAGE et du SAGE.

Dans cette phase de consultation administrative, l’Edenn est par conséquent appelé à formuler un avis sur ce document.

**Après débat, le Comité Syndical, à la majorité absolue (10 votes pour, un vote contre), adopte l’avis suivant :**

L’Edenn exprime sa satisfaction de disposer d’un document-cadre solide et ambitieux, construit sur des démarches préparatoires ouvertes à la concertation, sous la forme d’un document particulièrement accessible et lisible malgré la complexité de son contenu. Il donne par conséquent **un avis favorable au projet de document tel qu’il est présenté, assorti des observations suivantes :**

- Le diagnostic qui fonde le SAGE montre que l’état des masses d’eau à l’échelle du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire est structurellement dégradé, mettant en jeu de nombreux mécanismes complémentaires et interdépendants d’atteinte de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques. Le plan d’action qui en ressort décline par conséquent des actions sur tous les modes d’intervention, fixant pour chaque sujet un niveau d’ambition proche du maximum. Il en résulte cependant une absence de hiérarchisation des enjeux, qui renvoie aux acteurs en charge de l’application du document la responsabilité d’effectuer des choix opérationnels, alors même que le SAGE ne permet pas cette différenciation et impose aux structures d’agir dans tous les domaines en cohérence avec les objectifs inscrits.

Il parait par conséquent pertinent de faire évoluer le document pour permettre l’apparition d’éléments de priorisation des enjeux dans le SAGE lui-même.

- Le plan d’action et de gestion durables (PAGD) fait apparaître un chiffrage des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, qui prend la forme d’une estimation financière globale par thématique. Or la mise en œuvre des programmes d’action va avoir des impacts majeurs sur les structures chargées de décliner ces objectifs. L’Edenn, à la fois structure pilote des contrats multi-thématiques pour le bassin versant de l’Erdre et en charge de la compétence Gemapi pour l’Erdre en Maine-et-Loire, voit logiquement ses actions très fortement marquées par ce document. Celui-ci implique notamment l’inscription d’une dizaine de volets d’actions aux objectifs particulièrement ambitieux dans les prochains contrats de bassin versant, ainsi que le portage en propre d’études spécifiques en complément de la participation aux études et démarches de communication du Syloa. Ceci pose nettement la question du dimensionnement des moyens à allouer par les structures (l’Edenn et ses membres), à la fois en termes d’inscriptions d’actions mais également de capacité d’encadrement et de gestion de ces programmes.

Pour ces raisons, il semble nécessaire d’étoffer l’évaluation financière du contrat, de manière à fournir aux structures des outils opérationnels leur permettant d’estimer les moyens financiers et humains qu’il conviendrait de consacrer à l’application du SAGE.

- L’organisation du SAGE sous la forme de 7 objectifs distincts permet une présentation claire et lisible. Il convient cependant, dans le document comme dans les démarches qui en découlent, de ne pas mettre au second plan l’interdépendance des approches dans la qualité des milieux, en particulier sur les approches morphologiques et qualité de l’eau.

Plusieurs sujets nécessitent du point de vue de l’Edenn une attention particulière dans le document du SAGE et sa mise en œuvre :

- En ce qui concerne la politique relative aux zones humides, la priorité doit être clairement donnée à l’évitement dans le principe ERC, en veillant à harmoniser les mesures compensatoires de manière à garantir qu’elles présentent une qualité écologique au moins similaire aux zones supprimées. Ceci nécessite de disposer des outils de la caractérisation de ces espaces, de manière à pouvoir en déterminer la qualité et le potentiel écologique.

Enfin, il est rappelé la nécessité de ne pas figer des inventaires de Zones Humides à l’échelle de la durée d’application du SAGE, afin de prendre en compte les diverses démarches et inventaires mis en œuvre par les différents acteurs du territoire.

- Les questions liées aux ralentissement et l’infiltration des eaux font partie des priorités qui doivent être portées à l’échelle du SAGE, en tant qu’elles portent de nombreux enjeux transversaux à travers les problématiques de gestion quantitative, de qualité des zones humides, de quantité et de qualité de production d’eau potable, d’assainissement à travers la question du rejet dans les cours d’eau en assec, etc.

- Sur le bassin versant de l’Erdre, la question de l’alimentation en eau potable est directement liée aux enjeux globaux du bassin versant, avec la présence de captages vulnérables aux pollutions issues de l’activité agricole mais également la prise d’eau de secours de Nantes Métropole dans le cours de l’Erdre. L’Edenn souhaite par conséquent accompagner prioritairement l’évolution des agriculteurs du bassin versant dans l’évolution des pratiques et la recherche de solutions concertées pour préserver les masses d’eau et les milieux.

- L’abandon des aides publiques à la rénovation des dispositifs d’assainissement non collectifs nuit fortement à la dynamique de mise aux normes de ces équipements, ce qui contribue à la dégradation des masses d’eau en zone rurale et semi-urbaine. Il est souhaité que la disposition QE2-6 puisse accompagner la définition des zones prioritaires pour l’ANC d’un programme d’aide à la rénovation en conséquence de l’enjeu.

En complément de ces observations globales, plusieurs remarques d’ordre technique sont à formuler :

- Il est souhaité que le périmètre d’application de la règle 1 « Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d’eau » évolue pour inclure les secteurs suivants :

- Les sous bassins versants de la rive gauche de l’Erdre navigable, sur lesquels se développent l’activité maraîchère : sous-bassin versant de Logné (action Maraîchage inscrite dans le CTEAU de l’Erdre 2020 2022), annexes de l’Erdre, Mazerolles sud.

- Les sous bassins sur lesquels nous trouvons des carrières présentant des risques de transfert de sédiment et de sable par ruissellement dans les cours d'eau : sous- bassin versant du ruisseau de St Médard, (dépôt de sable dans le cours d'eau Déchausserie, en aval de la carrière de Petit Mars) et sous bassin du ruisseau de Casson (carrière de Casson)

La carte des secteurs sensibles à l’érosion (carte 60 p. 181) pourrait évoluer dans le même sens.

- Le périmètre d’application de la règle 3 « Encadrer la création et l’extension de nouveaux plans d’eau » et 4 « Encadrer la création et l’extension de réseaux de drainage » du règlement comprend le bassin versant du Ruisseau de St Médard, qui cumule une densité de plan d’eau supérieure à 0,5 % et la fonction de réservoir biologique. Il serait pertinent d’étendre ce périmètre à celui de Mazerolles Sud, dans la mesure où le fonctionnement de ces deux bassins est interdépendant dans l’ensemble des marais endigués de Mazerolles, ce qui permettrait une continuité réglementaire à l’échelle de cet ensemble.

-Le périmètre d’application de la règle 9 « Encadrer le remplissage des plans d’eau » exclut le sous-bassin versant des trois étangs (Vioreau, Provostière et Poitevinière), sans que la raison n’apparaisse explicitement. Il semble pertinent, dans une logique de cohérence à l’échelle du bassin versant de l’Erdre, de généraliser cette règle sur l’ensemble du bassin versant.

- Le PAGD présente des cartes des secteurs vulnérables au transfert de pesticides (carte 22, p 57) et de phosphore diffus (carte 23, p. 58). Les cartes présentées exposent, pour le bassin versant de l’Erdre des informations qui nécessitent d’être croisées avec les éléments de constats actuels, par exemple pour le bassin versant de la Déchausserie, qui apparaît d’enjeu faible alors qu’il est nettement marqué par les pollutions d’origine agricole.

- Le PAGD ne prévoit pas d’approche liée aux développements de cyanobactéries, lesquelles présentent un impact à la fois pour les milieux et les usages de l’eau, y compris pour l’alimentation en eau potable. Même si le sujet découle d’autres plans d’actions (phosphore diffus, ralentissement et réchauffement des eaux, etc.), une approche concertée à l’échelle des différents sous-bassins versants semble pertinente.

- Une carte de localisation des installations de carénage (ou a minima leur nombre ou densité par sous-bassin versant) permettrait de mieux illustrer la disposition L1-9 du PAGD et la règle 6 du Règlement.

- La disposition M2-9 « Assurer une veille sur le suivi de la qualité des marais » pourrait utilement mentionner l’outil LIGERO d'évaluation de l'état de conservation des zones humides développé par l’Agence de l’Eau.

# **9 – QUESTIONS DIVERSES**

* Mme la Présidente rend compte du processus de recrutement en cours sur le poste de chargé(e) du plan anti-transfert du volet agricole.
* Il est proposé de mettre en place une série de séances d’information thématiques, sur un rythme mensuel, à destination des élu(e)s et notamment de celles et ceux qui n’étaient pas présents au sein de l’Edenn jusqu’alors. Celles-ci seront courtes sur un sujet précis à chaque fois, et destinées à traiter le thème de manière accessible.

La première réunion est proposée le mardi 16 février prochain, de 17h à 18h en visioconférence sur le sujet des contrats de bassin versant, et la réunion de mars traitera de la problématique des cyanobactéries.

Fin de séance à 11H15

La Présidente

Julie LAERNOES